

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
VILLE DE DANVILLE**

---

**RÈGLEMENT 2025-02 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR  
L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE  
DE DANVILLE POUR L'ANNÉE 2025**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil municipal juge opportun de regrouper les tarifications existantes en matière de biens, les services et les activités fournis par la Ville en un seul règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Pitre à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**ARTICLE - 2 - TARIFICATION**

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Danville et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Sauf avis contraire, les tarifs énumérés dans le présent règlement ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Celles-ci seront ajoutées à la facturation.

**ARTICLE - 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3.1 - CHÈQUE SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT**

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (40,00 \$) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

**3.2 - COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT**

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, un tarif de 5,00 \$ par document s'applique.

**3.3 – TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET TRANSMISSION DE DOCUMENTS,  
DE RAPPORTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les tarifs sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3).

Le tarif pour la transmission de courrier recommandé ou par huissier est calculé au coût réel auquel il faut ajouter des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

### 3.4 - RÔLE EN LIGNE

Le tarif pour la consultation par un professionnel du rôle en ligne (confirmation de taxes) est établi par PG Solutions.

### **ARTICLE - 4 - TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux ou services rendus par les travaux publics.

Le tarif de base, incluant la machinerie, les salaires des employés et les bénéfices marginaux, pour une nouvelle entrée d'eau ou sortie d'égout, du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre, est de **3 500,00 \$**.

Au tarif de base s'ajoutent les frais suivants pour le type et le diamètre de la ou des conduites requises ainsi que des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé :

<b>ÉGOUT</b>	<b>TARIFICATION 2025</b>
5 po diamètre	420,00 \$
6 po diamètre	525,00 \$
8 po Diamètre	630,00 \$
Plus de 30 mètres de distance	Coût réel

<b>NOUVELLE ENTRÉE D'EAU (DISTANCE DE 30 MÈTRES ET MOINS)</b>	<b>TARIFICATION 2025</b>
¾ pouces de diamètre	300,00 \$
1 pouce de diamètre	400,00 \$
1 1/2 pouce de diamètre	500,00 \$
2 pouces de diamètre	600,00 \$
Plus de 2 pouces de diamètre ou distance de plus de 30 mètres	Coût réel

Tout travaux d'entrée d'eau ou sortie d'égout effectué en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre est facturé au coût réel des travaux exécutés (machinerie, salaires des employés selon la convention collective en vigueur, bénéfices marginaux et conduite(s)) auquel il faut ajouter des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

<b>SERVICES RENDUS</b>	<b>TARIFICATION 2025</b>
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	370,00 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	150,00 \$
Localisation d'entrée d'eau	125,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	225,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	420,00 \$
Dégel d'entrée d'eau	700,00 \$
Localisation d'entrée d'égout	200,00 \$
Coupe de bordure de béton	Coût réel

Pour tout service rendu, le coût du salaire des employés présents, établis selon la convention collective en vigueur, et des bénéfices marginaux s'applique, en plus du coût des services rendus suivants et des frais d'administration correspondant à 15 % du montant facturé.

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises dans l'emprise de la Ville de Danville

sont à la charge de la Ville de Danville et sont exécutés par les employés de la Ville ou le représentant mandaté par la Ville à ses fins. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires. Tout raccordement au réseau public doit être effectué sous la supervision des Travaux publics.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des travaux publics sont facturés au coût réel du salaire des employés, lesquels sont établis selon la convention collective en vigueur, des bénéfices marginaux et des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

#### **ARTICLE - 5 - TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES**

Pour l'année 2025, il est décrété les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluent pas les salaires des opérateurs, lesquels sont établis selon la convention collective en vigueur, et les bénéfices marginaux.

Pour toute facturation, des frais d'administration correspondant à 15% du montant s'appliquent.

<b>TYPE DE MACHINERIE</b>	<b>TAUX DE LOCATION À L'HEURE 2025</b>
Souffleuse à neige	200,00 \$
Niveleuse	150,00 \$
Camion 10 roues	130,00 \$
Camion de chargement	130,00 \$
Équipement de déneigement à trottoir	125,00 \$
Tracteur à pelouse	100,00 \$
Chargeur sur pneu	140,00 \$
Rouleau vibrant + transport	100,00 \$
Compresseur	100,00 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	125,00 \$
Pelle mécanique + transport	150,00 \$
Fardier	75,00 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	100,00 \$
Camion de déneigement - taux au km, abrasif inclus	5000,00 \$
Camion de déneigement - taux à l'heure	200,00 \$
Camion de déneigement avec peigne	250,00 \$
Camionnette du contremaître	100,00 \$
Camionnette de journalier	100,00 \$
Véhicule de service	125,00 \$

#### **ARTICLE - 6 - TARIFICATION POUR DEMANDE AU SERVICE D'URBANISME**

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents types de demandes au service d'urbanisme. Les demandes faites au service d'urbanisme sont non taxables.

<b>TYPE DE DEMANDE</b>	<b>TARIFICATION 2025</b>
Abattage d'arbre	21,00 \$
Abattage d'arbre (grande surface)	31,00 \$
Démolition	31,00 \$
Déplacement d'une construction sur un même terrain ou autre terrain	26,00 \$
Changement d'usage ou destination d'immeuble	31,00 \$
Construction, installation et modification d'enseigne sauf si un certificat est non requis	21,00 \$
Travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou sur le littoral	52,00 \$

Remblai/Déblai	26,00 \$
Ponceau / Entrée charretière	26,00 \$
Permis d'installation de piscine/spa (Installation, construction ou remplacement d'une piscine ou spa, incluant équipement)	31,00 \$
Galerie, patio, terrasse, clôture/haie, muret, mur de soutènement	26,00 \$
Permis d'installation septique (Remboursement de 35\$ suite à la réception de l'attestation de conformité et des photos)	140,00 \$
Permis de forage d'un puits	105,00 \$
Agrandissement/Transformation	52,00 \$
Permis de construction résidentiel 1 à 2 logements	78,00 \$ 78,00 \$ + 31,00 \$ par logement additionnel
3 logements et plus	
Permis de construction industriel, commercial, de service ou agricole	
Valeur des travaux 0.00 \$ à 100 000 \$	78,00 \$
Valeur des travaux de 100 000 \$ à 300 000 \$	105,00 \$
Valeur des travaux de 300 000 \$ et plus	140,00 \$
Permis de rénovation du bâtiment existant	31,00 \$
Permis de construction bâtiment accessoire	31,00 \$
Autorisation d'installation de bâtiment temporaire	26,00 \$
Lotissement	42,00 \$ pour le premier lot et 11,00 \$ pour chaque lot additionnel
Renouvellement d'un permis/certificat	21,00 \$
Demande d'étude de modification réglementaire	105,00 \$
Procédure d'amendement réglementaire (urbanisme)	*1000,00 \$ de dépôt pour les frais encourus
Demande de dérogation mineure	*300,00 \$ + 1000,00 \$ de dépôt pour frais de publication et service professionnel
Analyse de dossier – Appui CPTAQ ou RACJQ	78,00 \$
Permis de colportage (sauf OBNL et écoles)	206,00 \$
Frais d'analyse – nouvelle rue et municipalisation de rue nouvelle ou existante	100 \$
Frais d'analyse pour un projet soumis au PIIA	
• Nouvelle construction	100 \$
• Autres projets	75 \$

## **ARTICLE - 7 - LOCATION DES SALLES, INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS**

### **7.1 - CONCIERGERIE**

Le service de conciergerie sera facturé automatiquement lors des locations durant la période des fêtes et les jours fériés. Les frais minimums sont de 90,00 \$ (pour une période de trois heures).

### **7.2 - DÉPÔT ET COÛT DE LOCATION**

À l'exception des OBNL et organismes reconnus par le propriétaire, 100% des frais de location seront exigés avec le versement du dépôt de sécurité selon le règlement de tarification en vigueur lors de la signature du contrat. Le dépôt de sécurité sera remboursé dans les 30 jours après usage si l'espace loué et les équipements sont remis dans leur état initial.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2025
Salle de réunion	88,00 \$
Grande salle (gymnase)	186,00 \$
Grande salle (gymnase) - tarif à l'heure	21,00 \$
Montage de la salle	105,00 \$
Dépôt clé	20,00 \$
Dépôt de sécurité	100,00 \$
Service de conciergerie – tarif à l'heure	30,00 \$
Terrain de balle – tarif par jour	
	Ligue et tournoi 46,50 \$
	Ligue mineure Gratuit
Entretien terrain fin de semaine et jours fériés	
Terrain de soccer	Gratuit
Terrain de tennis	Gratuit
Parc	Gratuit
Patinoire	Gratuit

Pour la location de salle ou d'unité de rangement à long terme à Mgr Thibault :

Le coût des contrats de location de salle à long terme est de **241,36\$** par nombre prédéterminé de surfaces de local pour 2025. Le coût de location d'unité de rangement est de 60\$ par unité par année. Le service de location d'unité de rangement est offert seulement aux organismes possédant un contrat de location de salle à long terme.

#### **ARTICLE - 8 - TARIFICATION POUR LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Un dépôt de 200\$ est exigé pour la location du projecteur, du système de son, du micro et du chapiteau. Pour les autres items, le dépôt est de 100 \$. Le dépôt sera remboursé dans les 30 jours suivant la location si aucun bris d'équipement n'est constaté.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2025
Système de son	55,00 \$
Système de projection (toile sur pied et projecteur)	55,00 \$
Micro	55,00 \$
Table	Gratuit
Chaise	Gratuit
Chapiteau	Gratuit

#### **ARTICLE - 9 - TARIFICATION CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET COURS DE NATATION**

Pour la participation au camp de jour, service de garde et piscine, les tarifs sont majorés de 56% pour les non-résidents pour l'année 2025. Les tarifs de camp de jour, service de garde et cours de natation sont non taxables pour les enfants de 13 et moins.

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION 2025
Camp de jour de la relâche– tarif par enfant à la semaine	95,00 \$
Service de garde pendant la semaine de relâche (coût pour un enfant) - tarif à la journée	
	Service de garde matin et soir 26,00 \$
	Service de garde du matin 13,00 \$
	Service de garde du soir 13,00 \$
½ prix pour le 3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> enfant d'une même famille - 5 <sup>e</sup> enfant de la même famille ou plus gratuit	47,50 \$ / semaine

*S'applique seulement pour les résidents de Danville	
Camp de jour – tarif par enfant pour un total de 8 semaines	200,00 \$
½ prix pour le 3e ou 4e enfant d'une même famille - 5e enfant de la même famille ou plus gratuit *S'applique seulement pour les résidents de Danville	100,00 \$ / enfant
Service de garde du camp de jour	
8 semaines matin et soir	160,00 \$
8 semaines matin seulement	80,00 \$
8 semaines soir seulement	80,00 \$
Cours de natation	85,00 \$
½ prix pour le 3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> enfant d'une même famille - 5 <sup>e</sup> enfant de la même famille ou plus gratuit *S'applique seulement pour les résidents de Danville	42,50 \$

#### **ARTICLE - 10 - TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE**

<b>TYPE DE SERVICE</b>	<b>TARIFICATION 2025</b>
Abonnement annuel résident de Danville et Val-des-Sources	Gratuit
Abonnement annuel non-résident	56,00 \$
Frais de retard	0,00 \$
Bris et perte de document	Le coût de remplacement du document
Vente de livres et/ou jeux	1,00 \$ / lb

#### **ARTICLE - 11 – ENREGISTREMENT DES CHIENS ET DES CHATS**

Tous les chiens et chats doivent être enregistrés auprès de la SPAA (Société protectrice des animaux d'Arthabaska). La licence doit être renouvelée chaque année.

##### **11.1 - LICENCE POUR CHIEN**

Le tarif d'une licence pour chien est de 30,00\$.

##### **11.2 - LICENCE POUR CHAT**

Le tarif d'une licence pour chat est de 15,00\$.

#### **ARTICLE - 12 - TAUX D'INTÉRÊT**

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

#### **ARTICLE - 13 – DISPOSITION INCONCILIABLE**

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

#### **ARTICLE - 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ**, le 10 février 2025

\_\_\_\_\_  
**Martine Satre, mairesse**

---

**Marie-Pier Dupuis**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

<u>Avis de motion</u>	13 janvier 2025
<u>Adoption</u>	10 février 2025
<u>Avis public d'adoption</u>	11 février 2025
<u>Entrée en vigueur</u>	<u>11 février 2025</u>